

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 934 RELATIF AUX MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le projet de Loi 122 visant à reconnaître les Municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir des dispositions du projet de Loi 122 et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Daniel Millette lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 934 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu majoritairement

QUE le règlement numéro 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la municipalité Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, affichés à l'Hôtel de Ville au 1881, chemin du Village, à l'église au 1845, chemin du Village et publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. (<https://stadolphedhoward.qc.ca/>)

ARTICLE 4 : APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet SEAO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

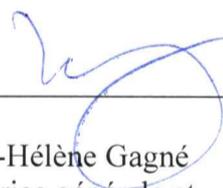
Le présent certificat atteste que le Règlement numéro 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux a reçu toutes les approbations requises à son entrée en vigueur, selon les dates ci-dessous :

Avis de motion	21 février 2025
Adoption du projet de règlement :	21 février 2025
Adoption du règlement :	21 mars 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	24 mars 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2025.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim